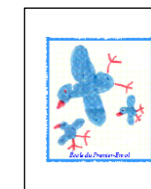




PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Le contenu prescrit du plan de lutte



NOM DE L'ÉCOLE	ÉCOLE DU PREMIER-ENVOL À BEDFORD
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
COMITÉ ÉCOLE	
RESPONSABLE	Sophie Sénécal, directrice
MEMBRES	Sylvie Ferland, Martine Garceau, Caroline Dubuc, enseignantes au préscolaire
	Marie-Pier Gosselin, Anick Morin, Irène Corriveau, Carmen Bonneau, enseignants au premier cycle
	Hélène Richer, orthopédagogue
	Ginette Forgues, technicienne en service de garde

<input checked="" type="checkbox"/> Plan présenté au conseil d'établissement	Date	28 mars 2017
<input checked="" type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	28 mars 2017
<input type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif à la convention de gestion et de réussite ○ Formulaire de reddition à compléter lors d'une situation de violence ou d'intimidation ○ Statistiques annuelles : nombre de contraventions en lien avec des gestes de violence
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion de classe axée sur le respect du code de vie ○ Tableau de comportements dans toutes les classes avec renforcement positif intégré ○ Ateliers de prévention universelle : habiletés sociales, etc. ○ Ateliers parascolaires sur les relations positives entre élèves (Dynamix) ○ Interventions efficaces en vue d'agir tôt : liens étroits avec les CPE ○ Aménagement et organisation de la cour de récréation : nouveaux modules, protocole de surveillance, plan pluie ○ Passage d'un ordre d'enseignement à l'autre : visites facilitant les transitions entre les CPE et l'école et entre Premier-Envol et Mgr-Desranleau ○ Suivi individuel en psychoéducation pour les élèves à besoins particuliers
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation ○ Procédures claires lors d'une situation de violence ou d'intimidation ○ Offre de soutien aux parents au besoin ○ Concertation et partenariats avec les organismes extérieurs

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents <input checked="" type="checkbox"/> Conservation des informations au dossier d'aide et sur SPI <input checked="" type="checkbox"/> Conséquence en lien avec le geste <input checked="" type="checkbox"/> Possible mise en place d'un contrat de comportement <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention ou un plan d'action <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Participation à des activités d'habiletés sociales <input checked="" type="checkbox"/> Offre de soutien aux parents par le biais des CSS ou organismes communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Application du code de vie <input checked="" type="checkbox"/> Conséquences en lien avec le geste posé <input checked="" type="checkbox"/> Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé <input checked="" type="checkbox"/> Possible suspension interne ou externe 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant voit à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève <input checked="" type="checkbox"/> Un suivi aux parents est donné pour les informer de la situation
Victime	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents <input checked="" type="checkbox"/> Conservation des informations au dossier d'aide et sur SPI <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention ou un plan d'action <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales 		<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant voit à ce que les mesures mises en place soient appliquées <input checked="" type="checkbox"/> La direction valide que les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin <input checked="" type="checkbox"/> Un suivi aux parents est donné
Témoin	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école 		

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Téléphone de l'école ou rencontre de l'enseignant ○ Les parents s'adressent à la direction par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous à l'interne pour déposer un signalement.
<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La fiche de signalement est conservée au dossier d'aide au secrétariat et est accessible aux personnels autorisés seulement